

# **CONDITIONS PARTICULIERES D'ENTREPRISE POUR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES**

## **Article 1 – INTRODUCTION**

Les conditions particulières de ventes ci-dessous sont seules applicables, sauf dérogation expresse et préalable de SRM GT, et complètent les conditions générales d'entreprise.

## **Article 2 – PRODUITS ET SERVICES**

Les spécifications mentionnées sur les fiches techniques ou communications publicitaires n'ont qu'une valeur indicative. SRM GT se réserve le droit d'apporter à ses produits toute modification jugée opportune, même après formation du contrat sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées.

Il est rappelé que l'étude préalable à l'établissement du devis est basée sur des statistiques publiques et les données connues au moment de son établissement (puissance en fonction de l'ensoleillement statistique notamment),

## **Article 3 – COMMANDE**

Par sa commande, le Client déclare connaître parfaitement les spécificités techniques du produit et s'engage à ne l'utiliser qu'en respectant toutes les prescriptions du fabricant. SRM GT met tout en œuvre pour respecter les délais communiqués, et assume une obligation de moyens.

L'accès au lieu d'installation du matériel doit être aisé et le déchargement rendu facile. Le Client doit être présent. Le client doit impérativement vérifier l'état du matériel lors de la livraison. Les dommages apparents (manquants ou autres) constatés sur la marchandise livrée doivent faire l'objet de réserves écrites et précises par écrit recommandé adressé à SRM GT dans les 5 jours, à reporter sur le bon de livraison. Toute réclamation relative à une éventuelle non-conformité du matériel livré doit être adressé par écrit à SRM GT dans un délai de 3 (trois) jours calendaires à compter de la réception de la dite marchandise. SRM GT s'engage à remplacer le matériel reconnu défectueux dans les meilleurs délais.

## **Article 4 – LIVRAISON - INSTALLATION**

La livraison est assurée franco par SRM GT et sauf mention écrite contraire, cette dernière se fera à l'adresse mentionnée sur le devis.

Le Client certifie s'être entouré des conseils de professionnels compétents et connaissant les produits pour garantir que ses installations et la conception de son bâtiment sont conformes aux normes légales, techniques ou de sécurité applicables permettant sans risque la pose du matériel. La terre existante est réputée conforme aux valeurs minimums imposées par le RGIE Belge. La mise en conformité éventuelle reste à la charge du propriétaire. Le différentiel de tête est réputé conforme aux valeurs imposées par le RGIE Belge, le remplacement ou la pose éventuelle de celui-ci reste à la charge du propriétaire. Il en va de même pour tout élément devant supporter nos produits ou dans lesquels les produits doivent s'intégrer. En tout état de cause, le Client garantit avoir obtenu toutes autorisations requises et que ses installations seront conformes aux normes en vigueur, à ses frais et sans responsabilité de notre part, au plus tard lors de la pose. Le Client est seul responsable de la conformité de son installation électrique et fera effectuer à ses frais tout contrôle obligatoire ou utile à la bonne utilisation de l'installation photovoltaïque ou destiné à la certification par un organisme agréé.

## **Article 5 – GARANTIES**

Le Client a des droits légaux au titre de la législation régissant la vente des biens de consommation. L'objet, la durée et la mise en œuvre de cette garantie légale sont détaillés aux articles 1649 bis à octies du Code civil. Ces droits ne sont pas affectés par les présentes conditions générales et particulières du contrat.

La garantie d'usine des différents composants de l'installation est représentée, pour chaque composant, par la fiche technique et le certificat de garantie du producteur joints au cahier des charges.

SRM GT donne au particulier les garanties suivantes :

- garantie de tout défaut de conformité des composants de l'installation photovoltaïque, en ce compris la puissance (Wc) des panneaux photovoltaïques et des travaux liés à l'installation photovoltaïque, qui existerait à la date de la réception visée à l'article 5.8.2. et apparaîtrait dans un délai de 2 ans.

- garantie de tout défaut d'étanchéité, exception faite de ceux résultant de la seule vétusté, sur la partie de la toiture sur laquelle l'installation photovoltaïque a été posée, pendant 10 ans à dater de la réception visée à l'article 5.8.2. ;

- garantie de tout défaut du matériel donné en location.

Tout appel à la garantie est réalisé par écrit adressé à l'installateur dans un délai de 2 mois maximum à partir de la découverte de l'évènement donnant droit à la garantie.

L'intervention au titre de la garantie comprend l'analyse, le remplacement du/des élément(s) défectueux et/ou la/les réparation(s) nécessaires, aux frais de l'installateur, main-d'œuvre, matériaux et transport inclus.

En revanche, ne sont pas couverts par la garantie, les dégâts, détériorations ou pannes de l'équipement (totales ou partielles) liés à : 1° La chute d'objets sur l'équipement tels que branches, pierres, grêle, ballons, animaux.

2° En cas d'incendie, inondations, explosions, vols, tempêtes, aléas climatiques ou Catastrophes naturelles.

3° L'intervention sur l'équipement par toutes autres personnes non mandatées par SRM GT

4° La croissance des végétaux pouvant affecter la production d'énergie.

5° la survenance de zones d'ombrage non existantes lors de l'établissement du devis.

SRM GT préconise un entretien régulier des installations, et n'est pas responsable de pertes de rendement dues à l'absence d'entretien.

En toute hypothèse, SRM GT ne sera pas tenue responsable de dommages indirects, matériels ou immatériels consécutifs ou incidents, quelle que soit la cause.

Outre les garanties légales applicables, le matériel installé peut bénéficier d'une garantie constructeur spécifique, dont les modalités font l'objet d'un accord particulier.

En toute hypothèse, et sauf accord particulier exprès, cette garantie se limite, le cas échéant, au seul remplacement du matériel, à l'exclusion des frais de remplacement (main d'œuvre, déplacements, ...), qui seront facturés au client.